



Règlement des cotisations

(Edition du 26.06.2025)

Ce règlement est valable pour tous les membres de FBF selon les statuts en vigueur.

Le règlement est subordonné aux statuts en vigueur de FBF.

Toutes les demandes concernant ce règlement doivent être effectuées par écrit. Des renseignements oraux n'engagent pas FBF.

Pour des raisons de simplification, la forme masculine est utilisée dans ce document. Les formulations utilisées sont valables pour tous les genres.

Ce règlement se base sur la décision de l'Assemblée générale du 26 juin 2025 et entre en vigueur pour cette date.

Tous les droits sont réservés. Sans autorisation écrite de FBF au préalable ce document, même en partie, ne peut ni être publié, ni copié, ni imprimé, ni traduit ou être transmis sur un média électronique p.ex. sous forme d'un document lisible par machine.



Art. 1 Ce règlement se base sur l' Art. 10 des statuts en vigueur.

Art. 2 Les cotisations sont fixées comme suit:

Actifs:

Messieurs dès 1ère ligue. grand terrain	CHF 800.-
Messieurs 2ème + 3ème ligue grand terrain	CHF 440.-
Messieurs 4ème ligue petit terrain	CHF 310.-
Messieurs/dames petit terrain	CHF 310.-
Fun (Plausch en allemand) KL	CHF 90.-
Hôte d'entraînement actifs (sans être aidant)	CHF 250.-
Hôte d'entraînement actifs (étant aidant)	CHF 140.-

Juniors grand terrain:

Juniors M21	CHF 560.-
Juniors M18	CHF 560.-
Juniors M16	CHF 560.-
Juniors M14/M17 A	CHF 560.-
Juniors M14/M17 B / Juniors M12	CHF 295.-

Juniors petit terrain:

Juniors B	CHF 295.-
Juniors C	CHF 295.-
Juniors D	CHF 295.-
Juniors E	CHF 295.-
Moskitos	CHF 190.-

Double licence (U16 à U21)

Priorité chez FBF	Cotisation selon Art. 2
Priorité pas chez FBF	Moitié de la cotisation selon Art. 2

Communauté de jeux (Niveau U14 A et B)

2 entraînements chez FBF	CHF 295.-
1 entraînement chez FBF	CHF 190.-

Art. 3 Les frais de licence, qui sont déterminés par Swiss Unihockey, ne sont pas compris dans ces montants. Les frais de licence sont refacturés un pour un à chaque membre selon la facture de licence de Swiss Unihockey.

Floorball Fribourg

CH - 1700 Fribourg

www.floorballfribourg.ch

info@floorballfribourg.ch



Art. 4 Les cotisations sont à virer ou à verser dans un délai de 30 jours après réception de la facture.

Art. 5 Les membres actifs qui deviennent membre de FBF dans la deuxième moitié de l'exercice social et comptable, c.à.d. à partir du 1er décembre, paient la moitié de la cotisation de leur catégorie selon Art. 2.

Les membres actifs qui résilient leur affiliation au club durant la première période de l'exercice social et comptable, c.à.d. jusqu'au 30 novembre, par lettre recommandée ou par Lettre APlus, payent la moitié de la cotisation de leur catégorie selon Art. 2. Fait foi l'arrivée de la lettre le 30 novembre à l'adresse de FBF (Date de livraison ou date de l'avis de La Poste à FBF). Pour des résiliations dès le 1er décembre la cotisation entière est due.

Art. 6 Pour des demandes d'exceptions (problèmes financiers, absence de longue durée etc.) qui doivent être adressées par écrit à FBF, c'est le gestionnaire de FBF d'entente avec le comité qui prend la décision.

Art. 7 Les membres du SupportersClub sont considérés comme sponsors et pas comme membres du club. La cotisation annuelle est fixée par le gestionnaire de FBF d'entente avec le responsable du ressort sponsoring.

Art. 8 Toutes les autres personnes sont considérées comme donateurs ou sponsors. Ils n'ont pas de droits ou des devoirs liés à une affiliation.

Remarque: En cas de doute, la version allemande de ce règlement fait foi.

Christophe Bulliard

Präsident